

CHÂTEAU-RICHER, le 3 novembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 3 novembre 2010, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim00
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Robert Pilote, représentant de Saint-Ferréol-les-Neiges
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS. #2010-11-178 : Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en y retirant le point :

- 6.1.1 Moulin du Petit-Pré

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2010

RÉS. #2010-11-179 : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2010 soit et est approuvé tel que présenté.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 02 et se termine à 20 h 03.

5.0 FINANCES

5.1 Liste des comptes à payer

RÉS. #2010-11-180: Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **85 011,92 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Tremblay, Bois, Mignault, Lemay	4 065,10 \$
▪ Parc éolien (TNO)	217,51 \$
▪ Dossier général	2 293,04 \$
▪ Dossier « Cours d'eau »	1 554,55 \$
2. Veolia	48 811,65 \$
▪ Collecte matières recyclables (septembre 2010)	48 811,65 \$
3. Morency, Société d'avocats	1 914,96 \$
▪ séance du 28 septembre	849,64 \$
▪ séance du 12 octobre	1 065,32 \$
4. Gaudreau Environnement	14 720,95 \$
▪ Collecte matières recyclables (septembre 2010)	8 955,07 \$
▪ Location de conteneurs (septembre 2010)	5 765,88 \$
5. Municipalité de Boischatel	15 499,26 \$
▪ Bureau d'accueil touristique / Rapport d'exécution au 15 octobre 2010 - raccordement	
TOTAL :	85 011,92 \$

5.2 Versement des engagements

- La Caravane / 2 000 \$

RÉS. #2010-11-181: La Caravane / Versement 2 000 \$

ATTENDU la résolution n° 2009-02-29, intitulée « *URLS / PROJET « LA CARAVANE » / 2 000 \$ par année / 3 ans* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 4 février 2009;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse à l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS), conformément à la résolution précitée, la somme de 2 000 \$ au regard du projet « La Caravane ».

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

- La Route Bleue / 3 000 \$

RÉS. #2010-11-182: La Route Bleue / Versement 3 000 \$

ATTENDU la résolution n° 2009-03-46, intitulée «*Sentier maritime du Saint-Laurent / Route Bleue* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 4 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse à Sentier maritime du Saint-Laurent, conformément à la résolution précitée, la somme de 3 000 \$ au regard de la pérennité de la Route Bleue.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

- Étude sentiers récréatifs / Versement 5 000 \$

RÉS. #2010-11-183: Étude sentiers récréatifs / Versement 5 000 \$

ATTENDU la résolution n° 2008-11-226, intitulée «*Versement de 5 000 \$ à la CRÉ / Sentiers récréatifs* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 5 novembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse à la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale, conformément à la résolution précitée, la somme de 5 000 \$, représentant le dernier versement de l'entente triennale totalisant 15 000 \$.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

6.0 SUIVI DES DOSSIERS

6.1... Séances antérieures

6.1.1 Moulin du Petit-Pré

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6.2... Des comités permanents

6.2.1 Aménagement, urbanisme et Planification stratégique

1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

a) TNO

RÈGLEMENT NO 162

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement antérieurement à la présente, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

**RÉS. #2010-11-184: Adoption du règlement de zonage #162 des TNO
Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est tenue d'adopter, en vertu de l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de ses territoires non organisés, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 1^{er} projet du présent règlement le 7 juillet 2010 par la résolution # 2010-07-111;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 1^{er} septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 29 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 2^e projet du présent règlement le 6 octobre 2010 par la résolution # 2010-10-161;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le règlement #162 intitulé «*Règlement de zonage à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon*».

RÈGLEMENT NO 163

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement antérieurement à la présente, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

**RÉS. #2010-11-185: Adoption du règlement de lotissement #163 des
TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est tenue d'adopter, en vertu de l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de ses territoires non organisés, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 1^{er} projet du présent règlement le 7 juillet 2010 par la résolution # 2010-07-112;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 1^{er} septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 29 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 2^e projet du présent règlement le 6 octobre 2010 par la résolution # 2010-10-162 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le règlement #163 intitulé «*Règlement de lotissement à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon*».

RÈGLEMENT NO 164

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement antérieurement à la présente, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

RÉS. #2010-11-186: Adoption du règlement de construction #164 des TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est tenue d'adopter, en vertu de l'article 76 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de ses territoires non organisés, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 1^{er} projet du présent règlement le 7 juillet 2010 par la résolution # 2010-07-113;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 1^{er} septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 29 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 2^e projet du présent règlement le 6 octobre 2010 par la résolution #2010-10-163;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le règlement #164 intitulé «*Règlement de construction à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon*».

b) Sainte-Anne-de-Beaupré

- Règlement # 287-V / Ajout des normes de PIIA à la hauteur maximale et aux marges de recul des bâtiments principaux de zones contiguës au boul. Sainte-Anne ;

RÉS. #2010-11-187: Certificat de conformité du règlement numéro 287-V de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré a adopté le règlement n° 287-V modifiant le règlement de zonage n° 255-V;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage n° 255-V afin d'ajouter les normes de P.I.I.A. à la hauteur maximale et aux marges de recul des bâtiments principaux de zones contiguës au boulevard Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 287-V de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 287-V adopté par le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, 1^{er} novembre 2010.

2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉS. #2010-11-188: Engagement de crédit au montant de 177 727 \$ et contribution en ressources humaines / « Plan de développement durable des collectivités—La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé »

ATTENDU QUE la résolution # 2009-06-117, intitulée « *Demande de subvention au « Fonds municipal vert » de la Fédération canadienne des municipalités* », adoptée par ce Conseil le 3 juin 2009 à l'effet de présenter un projet de candidature ;

ATTENDU la résolution # 2009-09-168, intitulée « *Engagement de crédit au montant de 57 500 \$ / Plan stratégique de développement et d'aménagement* », adoptée par ce Conseil le 2 septembre 2009;

ATTENDU la résolution # 2009-10-200, intitulée « *Adoption du programme de travail pour la mise à jour du Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable* », adoptée par ce Conseil le 7 octobre 2009;

ATTENDU la confirmation d'une aide financière de 287 500 \$ allouée à la MRC de La Côte-de-Beaupré par la Fédération Canadienne des municipalités qui administre le Fonds municipal vert pour l'élaboration du « Plan de développement durable des collectivités—La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé »;

ATTENDU QUE la MRC doit confirmer la contribution financière du projet totalisant 575 000 \$ par l'engagement d'un montant de 287 500 \$ en crédits et en ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré engage à cette fin des crédits au montant de 177 727 \$ en plus des crédits déjà engagés au montant de 57 500 \$ par la résolution # 2009-09-168 ;
2. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré s'engage à affecter des ressources humaines au projet pour un montant minimal de 52 273 \$.

RÉS. #2010-11-189: Création du comité aviseur / « Plan de développement durable des collectivités—La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé »

ATTENDU la résolution # 2009-10-200, intitulée « *Adoption du programme de travail pour la mise à jour du Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable* », adoptée par ce Conseil le 7 octobre 2009;

ATTENDU la confirmation d'une aide financière de 287 500 \$ allouée à la MRC de La Côte-de-Beaupré par la Fédération Canadienne des municipalités qui administre le Fonds municipal vert pour l'élaboration du « Plan de développement durable des collectivités—La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé » et la finalisation du montage financier;

ATTENDU QUE la MRC désire mettre en place le comité aviseur tel que prévu au programme de travail adopté par la résolution # 2009-10-200 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. la MRC de La Côte-de-Beaupré mette en place le comité aviseur dont le mandat est d'agir comme expert-conseil auprès du comité technique et des consultants et apportera des recommandations au Conseil de la MRC sur l'avancement de la démarche et les documents produits ;
2. le comité aviseur soit composé de 7 membres représentant les 3 sphères du développement durable (économique, environnemental, social).

3 RÈGLEMENT NO 165 / ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

RÉS. #2010-11-190: Réponse de la MRC au mémoire de la CMQ portant sur le R. #165 de la MRC de La Côte-de-Beaupré

ATTENDU l'adoption du Règlement n° 165, intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire numéro 165 régissant les usages autres qu'agricole dans l'affectation agriculture de la MRC de La Côte-de-Beaupré* », adoptée le 1^{er} septembre 2010 par ce conseil ;

ATTENDU la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le 16 septembre 2010, conformément à l'article 59 de la « *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* » portant sur une demande à portée collective de la part de la MRC de La Côte-de-Beaupré, laquelle mentionne ce qui suit :

«L'APPRÉCIATION

[22] Elle est satisfaite du fait que la demande traduit une vue d'ensemble de la zone agricole même si la demande ne vise que les îlots déstructurés,...

[23] On a retenu les îlots déstructurés qui représentent des sous-ensembles dont les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont irréalistes, tenant compte de la présence de nombreuses résidences, dont plusieurs autorisées dans la cadre de la Loi, soit par la Commission ou le Tribunal administratif du Québec.

[24] Aussi, l'entente intervenue fait en sorte que l'agriculture ne sera pas brimée en périphérie de ces îlots.

[26] la Commission conclut que la présente décision permet de bien protéger le territoire et les activités agricoles dans la MRC La Côte-de-Beaupré. Également, elle traduit une vue d'ensemble de la zone agricole et elle s'inscrit dans une perspective de développement durable des activités agricoles, ce qui est l'essence de l'article 59 de la loi. De plus, elle rend possible une application cohérente et crédible de la Loi. »

(N.B Les soulignés sont de la MRC de La Côte-de-Beaupré.)

ATTENDU le mémoire préparé par le service d'aménagement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, daté du 22 octobre 2010, aux fins du Comité exécutif de la CMQ ;

ATTENDU les commentaires émis par le Service d'aménagement du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à celui de la CMQ, le 29 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ENTÉRINE ET FAIT sien les commentaires émis par son service d'aménagement du territoire, lesquels font partie intégrante de la présente, comme s'ils y étaient au long reproduits;
2. DEMANDE à la Communauté métropolitaine de Québec d'appuyer l'entrée en vigueur du Règlement n^o 165 « *Régissant les usages autres qu'agricoles dans l'affectation agriculture de la MRC de La Côte-de-Beaupré* » pour les raisons invoquées dans le courriel précité (29 octobre 2010) et dans le respect de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le 16 septembre 2010;
3. TRANSMETTE copie de la présente :
 - a. au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
 - b. aux commissaires de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - c. à la députée de Charlevoix;
 - d. au député de Montmorency;

e. au Syndicat de base de l'UPA de la Côte-de-Beaupré.

6.2.2 Environnement, PGMR, et matières résiduelles

1 ACTIVITÉS AUPRÈS DES JEUNES DANS LES ÉCOLES

RÉS. #2010-11-191: Activité de Plan B pour une classe de chaque école primaire (9) du territoire

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de réaliser une (1) activité de Plan B au coût intéressant de 125 \$ (taxes incluses) dans l'ensemble des neuf (9) écoles primaires afin de sensibiliser les jeunes à une meilleure gestion de nos déchets;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. QUE la MRC autorise une dépense au montant de 1 125 \$ (taxes incluses) pour réaliser une (1) activité de Plan B pour une classe de chaque école primaire (9) du territoire, en plus des frais de 0,50 \$/km supplémentaires prévus pour les écoles situées à plus de 40 km de Québec, estimé à environ 25 \$.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal 2011.

6.3 Des comités permanents

6.3.1 Développement régional et CLD

1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2011 DU CLD

- Le Règlement n° 138.2 prévoit une contribution financière de 0,015927 \$ de RFU au CLD pour l'exercice financier 2010. Compte tenu de l'augmentation de la R.F.U., suite aux dépôts des rôles d'évaluation, ce règlement devra être modifié.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par Jean-Luc Fortin, maire, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré pourra être présenté pour adoption un règlement ayant pour effet de modifier le "Règlement n° 138.2, Règlement modifiant le Règlement n° 138, établissant la participation financière annuelle de la MRC de La Côte-de-Beaupré au soutien du Centre local de développement de la Côte-de-Beaupré (CLD) » dans le but d'ajuster cette contribution financière à la prévision budgétaire 2011.

2 TRANSPORT COLLECTIF

- Demande de Plu Mobile au montant de 17 000 \$ pour le démarrage du projet de transport collectif Beaupré-Québec en moins d'une heure.

RÉS. #2010-11-192: 17 000 \$ à Plu Mobile / Projet de transport collectif « Beaupré-Québec »

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré engage des crédits au montant de 17 000 \$ afin de permettre à Plu Mobile, organisateur de déplacements, de démarrer un nouveau service de transport collectif « Beaupré-Québec ». Cette dépense sera comptabilisée à l'exercice financier 2011.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal 2011.

6.3.2 Conférence régionale des élus

- Consultation publique sur le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).

RÉS. #2010-11-193: Dépôt d'un mémoire dans le cadre des consultations publiques tenues par la Conférence régionale des élus de la région de la Capitale-Nationale sur son Plan de développement intégré des ressources et du territoire

ATTENDU les consultations publiques tenues par la Conférence régionale des élus de la région de la Capitale-Nationale sur son *Plan de développement intégré des ressources et du territoire*;

ATTENDU QUE la MRC désire profiter de cette opportunité pour se prononcer sur le contenu du *Plan de développement intégré des ressources et du territoire*;

ATTENDU QUE l'orientation numéro 7 du *Plan de développement intégré des ressources et du territoire* est de « favoriser la mise en place de forêt de proximité »;

ATTENDU la résolution n° 2009-09-173, intitulée « *Création d'une forêt de proximité, sur le Territoire non organisé Sault-au-Cochon, dont la délégation de gestion relèverait de la Forêt Montmorency en partenariat avec la MRC de La Côte-de-Beaupré* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 2 septembre 2009 ;

ATTENDU la résolution # 2010-09-144, intitulé « *Convention de gestion territoriale (décret 1163-2009) / TNO Sault-au-Cochon* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 1^{er} septembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- 1- TRANSMETTE à la Conférence régionale des élus de la région de la Capitale-Nationale le mémoire intitulé « *Création d'une forêt de proximité sur le Territoire non-organisé Sault-au-Cochon* » par laquelle la MRC réitère sa volonté de créer une forêt de proximité, sur le Territoire non organisé Sault-au-Cochon, en partenariat avec la Forêt Montmorency;
- 2- INFORME la Conférence régionale des élus de la région de la Capitale-Nationale que la MRC désire siéger sur les comités qui concerneront la définition du concept de forêt de proximité et la mise en place des forêts de proximité.

7.0 QUESTIONS DIVERSES

7.1... Cour municipale

RÉS. #2010-11-194 : Renouvellement / Partage des frais de secrétariat, pour le juge, avec la Ville de Lévis

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de secrétariat conclue le 7avril 2009 vient à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis propose de renouveler ladite entente aux mêmes conditions et modalités, et ce, pour une période maximale de cinq ans afin de limiter les procédures administratives;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE RENOUVELER l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de secrétariat conclue le 7avril 2009 entre la Ville de Lévis et les autres cours municipales participantes et ce, aux mêmes conditions et modalités;
2. D'AUTORISER Madame Chantal Hamel, greffière de la Cour municipale à signer, pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le renouvellement de l'entente précitée présentée par la Ville de Lévis.

7.2... Hydro-Québec / PMVI

- Demande d'identifier les projets (priorisation) pour obtenir le solde de l'enveloppe budgétaire, soit 54 180 \$, dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée (MMVI).

RÉS. #2010-11-195: Hydro-Québec, PMVI / Crédits de 60 200 \$ / Ligne « Québec / Isle Maligne »

ATTENDU la résolution n° 2008-07-156, intitulée « *Participation au programme d'Hydro-Québec / Acceptation du partage du crédit / Demande d'avance* » adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 2 juillet 2008;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer la *Convention de réalisation d'initiatives dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée*, au regard de la « Ligne Québec / Isle Maligne », présentée par Hydro-Québec ;
2. MANDATE le directeur général à transmettre à Mme Sylvie Boudreau, conseillère – Relations avec le milieu, chez Hydro-Québec, trois fiches d'initiatives portant sur les projets suivants :
 - a. Aménagement de sept (7) parcs régionaux localisés en bordure du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Sainte-Anne-du-Nord;
 - b. Construction d'un bureau d'accueil touristique à Boischatel;
 - c. Passerelle au-dessus de la rivière du Petit-Pré / Véloroute Marie-Hélène Prémont.

8.0 CORRESPONDANCE

#1 TNO SAULT-AU-COCHON

RÉS. #2010-11-196: Inventaire archéologique 2010 / TNO Sault-au-Cochon / 10 200 \$

ATTENDU la résolution n^o 2010-09-149, intitulée « *Demande de partenariat financier avec le Groupe Le Massif inc. / Inventaire archéologique* », adoptée le 1^{er} septembre 2010 par le Conseil de la MRC de la Côte-de-Beaupré, sollicitant une financière de 50 % pour un projet évalué à 23 060 \$;

ATTENDU QUE le Groupe Le Massif inc ne peut pour le moment donner suite à la résolution précitée ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. MODIFIE son projet initial, présenté dans le cadre de l'appel de projet du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) Volet II 2010-2011, et accepte l'offre de service de monsieur Jean-Yves Pintal, archéologue, portant sur les inventaires archéologiques :
 - de l'anse aux Vaches (2 grottes) ;
 - du cap Rouge (moulin Duclos) ;
 - de l'anse aux Bardeaux (moulins du XVIII et XIXe siècles) ;
2. DIMINUE l'engagement de crédits, de 11 530 \$, pour la porter à 10 200 \$ (plus taxes).

N.B. Cette dépense est imputée au Fonds TPI.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 13 et se termine à 20 h 15.

10.0 CLÔTURE

RÉS. #2010-11-197: Levée de la séance

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 16.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.